



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	26

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT SIX JUIN à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2024.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Michel GONZALEZ, Mme Catherine CASELLATO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, Mme Marjorie GUES

POUVOIRS :

M. Daniel MONIER à Mme Isabelle CANONNE
Mme Geneviève RE à M. Jérôme MASSOLINI
M. Christophe COURME à Mme Magali TROPINI
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Michel GONZALEZ,
Mme Isabelle BONNET à Mme Gisèle FERNANDEZ

ABSENTS:

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ
M. Philippe CRIPPA

FA/GF/VA/MH/CM - N°2024/06/116 - OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants, R 153-3 et suivants ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle 1 » ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » ;
Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;
Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et notamment son article 12 ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;

AR Prefecture

083-218300192-20240626-202406116-DE
Reçu le 28/06/2024



Délibération n°2024/06/116 (suite)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience »

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Vu le décret n°2024-405 du 29 avril 2024 pris pour l'application de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Vu les délibérations du conseil municipal de Bormes-les-Mimosas prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en dates du **29 septembre 2021** et du **28 juin 2023** ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bormes-les-Mimosas actant le débat sur les orientations générales du PADD en date du **28 juin 2023**;

Vu la délibération du conseil municipal de Bormes-les-Mimosas instaurant un droit de préemption urbain pour les espaces non artificialisés et non classés EBC dans la Plaine du Batailler, contribuant à la préservation ou à la restauration de la nature en ville en date du **27 mars 2024** ;

Vu les réunions de travail associant tout ou partie des Personnes Publiques Associées (PPA) et la DDTM tenues les **28 novembre 2022, 25 juillet 2023, 5 septembre 2023, 19 octobre 2023, 24 novembre 2023, 9 février 2024, 13 février 2024, 19 mars 2024, 19 avril 2024**.

Vu le SCOT du Provence Méditerranée approuvé en comité syndical le **6 septembre 2019** avec lequel le PLU doit être compatible ;

Vu l'évaluation environnementale, réalisée au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement, incluse dans le rapport de présentation du projet de PLU de Bormes-les-Mimosas, conformément à l'article R151-1 du code de l'urbanisme.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant l'annexe de la présente délibération ;

Préambule

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui ont conduit au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et à la traduction de ces objectifs dans les documents réglementaires du projet de PLU :

1°) Préserver les richesses environnementales et paysagères de l'intégralité du territoire de Bormes-les-Mimosas.

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager en délimitant le réseau écologique local au moyen une " trame verte et bleue " réglementée dans le PLU.
- Développer une trame verte urbaine, dans l'enveloppe U et AU qui contribuera à limiter l'artificialisation des sols en milieux urbains, et pourra permettre la rétention du pluvial, ainsi que la possibilité de mise en place d'activités agricoles de proximité ou ludiques (jardins partagés, pâturage, jardins publics avec parcours sportifs...). Cette trame verte en milieux urbains assurera le bon fonctionnement des continuités écologiques internes à la commune, participera à l'accueil de la biodiversité dans les zones urbaines, et contribuera à offrir plus d'espaces verts dans l'environnement urbain souvent trop minéral.
- Mettre en œuvre une gestion durable des ressources en eau en appliquant la sobriété de la consommation en eau, pour faire face au défi du changement climatique.
- Anticiper la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

AR Prefecture

083-218300192-20240626-202406116-DE
Reçu le 28/06/2024



- Protéger et valoriser le patrimoine architectural.

2°) Recentrer les potentialités d'urbanisation et optimiser l'enveloppe urbaine, en adoptant une conception durable et écologique de l'urbanisme.

- Cibler les quartiers où l'urbanisation doit se stabiliser et ne pas se développer : il s'agit des quartiers les plus éloignés, les quartiers les plus proches des franges boisées, les quartiers où la défense incendie ne permet pas d'accueillir plus de constructibilité, les quartiers où l'accessibilité ne permet pas non plus d'accueillir plus de constructibilité, les quartiers paysagers, boisés, soumis à de fortes pentes ou les contreforts des collines...
- Optimiser la constructibilité dans les quartiers centraux existants et proches des grands axes : le quartier du Pin, le port de la Favière, le Ginget.
- Cibler les secteurs à projets en réduisant les potentialités de construction prévues au PLU de 2011 dans la Plaine du Batailler.
- Dessiner le futur quartier du Batailler avec :
 - Une " coulée verte ", promenade plantée sur 1,5 km, reliant la future zone économique du Niel jusqu'au quartier du Ginget. Cette épaisse trame verte englobera des espaces cultivés, des zones naturelles et des sites à forte valeur écologique. C'est cette structure paysagère emblématique qui représente l'élément fondateur de l'aménagement futur de la plaine du Batailler.
 - Un quartier éco-responsable, où l'urbanisation s'implantera sous la forme " d'îlots " de part et d'autre de la " coulée verte ", connectés à celle-ci par des liaisons douces. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaillent les principes d'aménagement et d'équipement de chaque îlot, qui seront classés en zones d'urbanisation future 1AU.
- Cibler les pôles économiques les plus dynamiques et attractifs : le tissu commercial existant, la vitrine économique de long de l'axe routier menant au littoral, les zones d'activités économiques existantes et en projet dont celle du Niel, l'accueil touristique, l'arrière-plan agricole producteur, l'activité sylvicole et les activités liées aux ressources du sous-sol et à la valorisation des matériaux.
- Développer les mobilités ainsi que le stationnement et poursuivre l'équipement du territoire adapté à sa croissance démographique qui se veut mesurée.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : il était prévu la mise à disposition d'un recueil « livre blanc », la possibilité d'envoyer des courriers, l'exposition de panneaux, l'organisation de deux réunions publiques, la mise en ligne sur internet des documents du PLU.

Les différentes étapes de la concertation

Les objectifs de cette concertation étaient :

- D'informer les habitants de la commune, ainsi que les différents partenaires institutionnels et locaux sur l'élaboration de ce document stratégique pour la commune.
- De mettre à disposition des habitants de la commune, ainsi que des différents partenaires institutionnels et locaux, les moyens de se prononcer sur les enjeux de la révision du Plan Local d'urbanisme et leur traduction dans le document d'urbanisme.

La concertation et l'information au public se sont réalisées de la manière suivante :

- Le bulletin municipal « Bormes-les-Mimosas Le Mag » a fait diffuser des articles sur le PLU :
 - N° spécial « bilan de mi-mandat » en 2023
 - N°31 de février 2024 dans l'édito relatant les vœux du Maire

AR Prefecture

083-218300192-20240626-202406116-DE
Reçu le 28/06/2024



- N°32 d'avril 2024 : encart de 3 pages sur le projet de PLU, sa philosophie et le planning de la procédure.
- La première réunion publique s'est tenue le **16 mai 2024** au village de Bormes (salle des fêtes).
- La seconde réunion publique s'est tenue le **23 mai 2024** à la Favière (salle Ferrero).
- La synthèse du projet de PLU (44 pages) a été mise en ligne sur le site internet de la mairie le **24 mai 2024**. Cette synthèse a été projetée lors des 2 réunions publiques.
- Le dossier règlementaire complet, mais provisoire, incluant le projet de zonage, le règlement, les OAP, et les annexes du PLU ont été mis en ligne sur Internet jusqu'au **17 juin 2024**.
- Une mise à disposition publique du projet de PLU a été organisée du **27 mai 2024 au 17 juin 2024** en mairie, où les documents du PLU ont été mis à disposition du public pour remarques et observation.
- Des posts facebook, les panneaux lumineux, et les deux réunions publiques, ont permis d'informer la population de l'exposition publique organisée en Mairie.
- L'exposition publique a été organisée au service urbanisme de la Mairie du **27 mai 2024 au 17 juin 2024**. Elle comportait 7 panneaux format A0 détaillant le projet de PLU, dont le zonage sur fond de plan cadastral.
- Un « livre blanc », ainsi qu'une adresse mail dédiée, ont été mis en place pour recueillir les remarques du public. Les requêtes du livre blanc et des courriers ou mails reçus ont été analysés avant l'arrêt du PLU.

Bilan de la concertation

A ce stade de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire en présence ainsi le bilan :

Les deux réunions publiques ont permis d'expliquer et d'échanger sur le contenu du projet de PLU2:

- Au cours de la première réunion publique, organisée en Salle des fêtes au Village le 16 mai 2024, où 90 personnes étaient présentes, a été présentée une synthèse du projet de PLU2 détaillant zone par zone, le projet du territoire et la prise en compte de l'environnement (trame verte, artificialisation des sols limitée, création des zones Uj...). A l'issue de la présentation, des questions ont été posées par le public.
 - Il a été demandé si le PLU2 prenait en compte le SCOT Provence Méditerranée : Monsieur le Maire a répondu favorablement à cette demande, en précisant que le SCOT opposable de 2019 était bien entendu pris en compte, car le PLU2 doit être compatible avec celui-ci, mais qu'en outre, le PLU2 intégrait d'ores et déjà les principales évolutions du SCOT en cours de révision (telle la zone Uj) grâce aux nombreuses réunions de travail effectuées avec les rédacteurs du SCOT.
 - Il a été demandé si une commission de citoyens était prévue et si le projet était consultable. Monsieur le Maire a précisé que deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population sous formes de questions/réponse, qu'une exposition du PLU durant 3 semaines, qu'une mise en ligne des documents provisoires et non définitifs, et qu'un livre blanc, étaient prévus pour recueillir l'avis des habitants sur ce projet de PLU. Tout citoyen est invité à contacter le service urbanisme pour étudier les documents de travail du PLU qui sont consultables en mairie et sur le site internet : une adresse mail dédiée a été créée spécifiquement pour cette concertation, ainsi qu'un livre blanc en mairie.
 - Plusieurs échanges se sont tenus sur la « coulée verte » et la future piste cyclable. Monsieur le Maire a expliqué le process (identification du projet dans le PLU, traduction en emplacement réservé, Droit de Prémption Urbain acté en conseil, acquisitions au fur et à mesure...). Le projet est estimé sur 15 ans. L'objectif consiste à préserver de l'urbanisation le maximum d'espaces verts, ainsi que des terrains cultivables.
 - D'autres points ont été questionnés, comme la prise en compte de la ressource en eau et de la station d'épuration, la prise en compte de la zone inondable ou encore la prise en compte de l'architecture provençale. Monsieur le Maire a répondu favorablement à ces demandes, et a précisé que l'ensemble de ces thématiques étaient traduites dans le PLU2 : par le calibrage des capacités d'accueil des zones constructibles, par la définition d'un zonage compatible avec les réseaux publics et la capacité des

AR Prefecture

083-218300192-20240626-202406116-DE
Reçu le 28/06/2024



équipements épuratoires, par l'intégration du PPRI, et par l'écriture d'un règlement architectural de la zone Uap et le maintien de son cahier de prescriptions.

- Au cours de la seconde réunion publique, organisée en Salle Ferrero à la Favière le 23 mai 2024, où 60 personnes étaient présentes, a été présentée une synthèse du projet de PLU2 détaillant zone par zone, le projet du territoire et la prise en compte de l'environnement (trame verte, artificialisation des sols limitée, création des zones Uj...). A l'issue de la présentation, des questions ont été posées par le public.
 - Il a été demandé si le PLU2 allait modifier les emplacements réservés (ER) du PLU1. Monsieur le Maire a répondu favorablement, en effet le PLU2 réduit de moitié le nombre des ER.
 - Plusieurs interventions sur les espaces verts, la coulée verte, les matériaux utilisés... Monsieur le Maire a répondu favorablement en ajoutant que l'usage de matériaux perméables était la priorité dans les aménagements de promenades ou d'espaces verts et de jeux.
 - Plusieurs échanges se sont tenus sur le calendrier. Monsieur le Maire a particulièrement insisté sur l'enquête publique, estimée à l'automne 2024. Il invite les habitants à venir s'exprimer sur ce projet de PLU. Il rappelle les modalités d'informations qui seront mises en œuvre : affiches jaunes, insertions dans la presse, affichage public etc...
 - Une question posée sur le fonctionnement du services urbanisme : Monsieur le Maire a rappelé que la Commune peut refuser un projet s'il porte atteinte à l'environnement ou aux paysages, en référence à l'article R111-27.
- Lors des deux réunions publiques, le débat s'est figé sur le cas particulier d'une habitation à toiture terrasse au nord du vieux village. Monsieur le Maire a expliqué le contexte, et a précisé que le PLU2 encadrerait ce type de projet.

Des échanges et rencontres sur des points réglementaires spécifiques

- Avec les représentants de différents lotissements, domaines ou copropriétés (tels Cap Bénat, Gaou Bénat, La Ris, la copropriété du Port à La Favière...) afin de travailler le contenu réglementaire de leurs cahiers de prescriptions architecturales, insérés dans le règlement du PLU ou dans les annexes du règlement. Un travail avec le géomètre a également été effectué pour la définition des polygones existants dans le domaine du Gaou Bénat.
- Avec certains porteurs de projet afin de limiter l'impact de l'artificialisation des sols sur l'environnement (projet ICPE à Manjastre, projet aux Agaves...)

Les requêtes et remarques inscrites sur le livre blanc ou reçues en mairie, via l'adresse mail dédiée ou par courrier, traitent essentiellement :

- des demandes d'ajout d'Espaces Verts Protégés (EVP) en zones résidentielles : ces demandes ont été effectuées.
- des demandes de précisions dans le lexique : ces demandes ont été effectuées.
- des demandes de créations d'annexes et de piscines : ces demandes ont été effectuées, dans la limite de ce qu'impose la loi Littoral.
- la demande de déclassement d'espaces boisés classés (EBC) : ceux-ci sont maintenus dans le PLU2 car il est n'est pas possible de les modifier sans réalisation d'une étude paysagère spécifique soumise à l'avis de la Préfecture, qui allongerait les délais. Les EBC seront modifiés lors d'une prochaine procédure. La Mairie prend note des propositions demandées et les conserve pour une prochaine procédure.
- La demande de modifier des emplacements réservés : les ER seront modifiés après l'enquête publique ou suite à mise en demeure par le propriétaire.
- Des demandes de modifications mineures permettant de corriger des erreurs de tracés : les OAP du Batailler ont été adaptées en fonction des terrains desservis et de la réalité parcellaire.
- En revanche des demandes ne pourront être acceptées : comme la régularisation de constructions sans conformité, la densification par la constructibilité en zones Uj, le classement en zones constructibles de parcelles non urbaines dans le PLU1 (exemple du secteur de Maudroume). Les zones d'habitation doivent être stabilisées

AR Prefecture

083-218300192-20240626-202406116-DE
Reçu le 28/06/2024



Délibération n°2024/06/116 (suite)

dans ce secteur, il ne peut plus y avoir d'extension de l'urbanisation ou de densification. La Coulée verte et ses terrains classés N, Nj ou A est à protéger de l'urbanisation : les terrains ne seront plus constructibles.

- la demande de pouvoir urbaniser le Batailler par du logement individuel de type pavillonnaire : ce type d'urbanisation est très consommateur d'espace et existe d'ores et déjà dans de nombreux quartiers de Bormes. Le PLU doit proposer d'autres typologie, c'est ce que prévoient les OAP du Batailler.

Ainsi, l'essentiel des remarques ne remettant pas en cause le PADD ont été prises en compte. Toutes remarques ne pouvant être prises en compte à ce stade de la procédure devront être formulées auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique prévue au second semestre 2024 : en cas d'avis favorable de sa part, celles-ci pourront être soumises au vote du conseil municipal pour approbation.

Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du **29 septembre 2021** ont été respectées et que la concertation a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment en retravaillant les plans de zonage, le règlement et ses annexes ;

Monsieur le Maire confirme que l'élaboration du PLU a été dictée par le souci permanent de mettre en place un document du droit des sols garant d'un développement durable dans le temps, et raisonné pour Bormes-les-Mimosas. Il insiste sur la nécessité de freiner l'urbanisation qui était permise par le PLU approuvé en 2011, notamment sur la Plaine du Batailler, mais aussi dans les couronnes résidentielles autour du village et dans les secteurs les plus éloignés.

Considérant qu'aux termes des articles L 153-14 et R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui « arrête » le projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément « tirer le bilan de la concertation » ;

Est annexé à la présente délibération l'intégralité du dossier de projet de PLU, constitué des éléments suivants :

- Document 1 : le rapport de présentation, contenant l'évaluation environnementale,
- Document 2 : le PADD,
- Document 3 : les OAP,
- Documents 4 : les pièces réglementaires écrites et graphiques,
- Document 5 : les annexes générales.

Considérant que le projet de Plan Local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

TIRE un bilan positif de la concertation, tel que présenté ci-dessus et l'approuve ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme « arrêté » sera transmis dans les prochains jours aux personnes consultées en application des articles L132-7, L153-16, L153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés sans observation.

PRECISE que le projet de Plan Local d'urbanisme arrêté sera transmis aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE);
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF);

AR Prefecture

083-218300192-20240626-202406116-DE
Reçu le 28/06/2024



- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Département ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée en charge de la révision du SCOT ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
- à Monsieur le Président du Parc national de Port Cros,
- à Monsieur le Président de la section régionale de la conchyliculture,
- aux Maires des communes limitrophes : La Londe, Collobrières, La Môle et Le Lavandou.

PRECISE que le PLU sera soumis à enquête publique, après réception des avis des organismes précités et après réception de l'avis du Préfet, de la CDPENAF et de la MRAE ; L'ensemble des organismes précités dispose de 3 mois maximum pour émettre un avis à compter de la réception du PLU. Ces avis feront partie du dossier d'enquête publique.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Michel GONZALEZ, Mme Catherine CASELLATO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, Mme Marjorie GUES

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Le Maire

Ludivine MARTINS

François ARIZZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

083-218300192-20240626-202406116-DE
Reçu le 28/06/2024

AR Préfecture

Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20240626-202406116-DE
Numéro d'acte :	202406116
Date de décision :	26/06/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	2-1-0-0-0 (Urbanisme / Documents d'urbanisme)
Fichier acte :	202406116.pdf
Collectivité émettrice :	bormes-les-mimosas
Acte transmis par :	Bormes DGS

Date d'envoi de l'acte :	28/06/2024 09:44:35
Date de réception de l'AR :	28/06/2024 09:44:43